Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260622-D202647-DE

COMMUNE DE LAMPAUL-PLOUARZEL
DÉPARTEMENT DU FINISTERE

*****

LAMPAUL
PLOUARZEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Convocation le :
17 juin 2026
Membres

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin à 19 H.30
Le conseil municipal de LAMPAUL-PLOUARZEL, légalement convoqué, s'est réuni à LAMPAUL-PLOUARZEL sous la Présidence de Tristan BREHIER, Maire,

Etaient présents : Tristan BREHIER, Anne JOURDAIN, Isabelle LE BIHAN, Loïc MARREC, Noël-Luc BOSSER, Didier RENAUD, Gaëlle CABON, Michaël ROCHE-KERMARREC, Gaëlle GOUZAC'H, Christophe FAVE, Delphine ROUSIC, Anouk PERON, Vincent MARIETTE, Thierry BAUDOIN, Béatrice BIENASSIS et Lydia LE VOURCH.

Absents excusés : Yann KEREBEL qui a donné procuration à Anouk PERON, Eric COZIEN qui a donné procuration à Christophe FAVE et Morgane LE GALL qui a donné procuration à Noël-Luc BOSSER.

Secrétaire de séance : Gaëlle GOUZAC'H

DELIBERATION N°D-2026-47

Objet : Redevance d'occupation du domaine public pour les télécommunications

---

Rapporteur : Tristan BREHIER, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,
Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupations du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Il est proposé au Conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide:

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour 2026 :
  - 49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;
  - 65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;
  - 32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 029-212900989-20260622-D202647-DE

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323
- De charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Cette redevance sera perçue à partir de 2026 pour un montant de 245 €.

Pour extrait certifié conforme,
A Lampaul-Plouarzel, le 22 juin 2026,

Le Maire,
Tristan BREHIER

MAIRIE DE LAMPAUL PLOUARZEL (Nord-Finistère)